

Date : 6 novembre 2024

Publication sur les conventions réglementées
En application des articles L.22-10-13 et R.22-10-17 du code de commerce

Avenant à la convention d'assistance entre les sociétés SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et M+ MATERIAUX

Objet : Cet avenant vise à modifier les taux de rémunération des prestations fournies par la société SAMSE ainsi que son assiette et à prendre en compte la sortie de la société DUMONT INVESTISSEMENT de la convention.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 mars 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2024, la société DUMONT INVESTISSEMENT ne fait plus partie de la convention. Les prestations d'assistance de la société M+ MATERIAUX sont exclusivement réalisées par la société SAMSE. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2024 la société SAMSE facture à la société M+ MATERIAUX une rémunération correspondant à 0,40 % des ventes hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la société SAMSE facturera à la société M+ MATERIAUX une rémunération correspondant à 0,50 % des ventes hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société M+ MATERIAUX
Messieurs François Beriot, et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société M+ MATERIAUX et membre du Conseil d'Administration de la société M+ MATERIAUX.

Monsieur Arnaud Beriot, membre du Conseil d'Administration de la société M+ MATERIAUX, Directeur Général Délégué de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société M+ MATERIAUX et membre du Conseil d'Administration de la société M+ MATERIAUX

Monsieur Oliver Malfait, Président du Conseil d'Administration de la société SAMSE, Directeur Général de la société M+ MATERIAUX et membre du Conseil d'Administration de la société M+ MATERIAUX.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

Avenant à la convention de prestation informatique entre les sociétés SAMSE et M+ MATERIAUX

Objet : Cet avenant vise à modifier les taux de rémunération des prestations fournies par la société SAMSE.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 mars 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2024, les prestations informatiques réalisées par la société SAMSE à la société M+ MATERIAUX sont rémunérées à hauteur de 0,60 % des ventes hors taxes annuel réalisé par la société M+ MATERIAUX.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la rémunération sera facturée à hauteur de 0,85 % des ventes hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX.

A compter du 1^{er} janvier 2026, la rémunération sera facturée à hauteur de 1 % des ventes hors taxes réalisées par la société M+ MATERIAUX.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société M+ MATERIAUX

Messieurs François Beriot, et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société M+ MATERIAUX et membre du Conseil d'Administration de la société M+ MATERIAUX.

Monsieur Oliver Malfait, Président du Conseil d'Administration de la société SAMSE, Directeur Général de la société M+ MATERIAUX et membre du Conseil d'Administration de la société M+ MATERIAUX.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à modifier les taux de refacturation dans le cadre de l'évolution des besoins informatiques de la société et de l'élargissement de la couverture fonctionnelle du périmètre des applications informatiques fournies par SAMSE.

Avenant à la convention d'assistance et de services entre les sociétés SAMSE, CHRISTAUD et BTP DISTRIBUTION

Objet : Cet avenant vise à modifier les taux de rémunération des prestations fournies par les sociétés SAMSE et CHRISTAUD.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 mars 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2024, la société SAMSE facture 2% des ventes hors taxes réalisées par la société BTP DISTRIBUTION (contre 1,10 % précédemment) et la société CHRISTAUD facture 0,85% des ventes hors taxes réalisées par la société BTP DISTRIBUTION (contre 0,60% précédemment).

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société BTP DISTRIBUTION et de la société CHRISTAUD.

Messieurs François Beriot, Arnaud Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société BTP DISTRIBUTION et de la société CHRISTAUD.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

Avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures entre les sociétés SAMSE et CHRISTAUD

Objet : Cet avenant vise à modifier les taux de rémunération des prestations fournies par les sociétés SAMSE et CHRISTAUD.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 mars 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2024, la société SAMSE facture 2% des ventes hors taxes réalisées par la société CHRISTAUD (contre 1,10 % précédemment).

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de de la société CHRISTAUD.

Messieurs François Beriot, Arnaud Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société CHRISTAUD.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à prendre compte du développement important de la filière TP AEP (regroupement des enseignes « travaux publics et adduction d'eau »).

Avenant à la convention de prestations informatiques entre les sociétés SAMSE et SOCOBOIS

Objet : Cet avenant vise à modifier le taux de rémunération des prestations fournies par la société SAMSE à la société SOCOBOIS.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 mars 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : La société SAMSE facture, à compter du 1^{er} janvier 2024, 0,45 % (contre 0,30 % précédemment) des ventes hors taxes réalisées par la société SOCOBOIS.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, elle-même Présidente de la société SOCOBOIS. Monsieur Laurent Chameroy étant également Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, elle-même Directeur Général des sociétés SOCOBOIS et DORAS (elle-même Présidente de la société SOCOBOIS).

Messieurs François Beriot et Arnaud Beriot, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, elle-même Directeur Général des sociétés SOCOBOIS et DORAS (elle-même Présidente de la société SOCOBOIS).

Monsieur Yannick Lopez membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, elle-même Présidente de la société SOCOBOIS. Monsieur Yannick LOPEZ étant également Directeur Général Délégué de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, elle-même Directeur Général des sociétés SOCOBOIS et DORAS (elle-même Présidente de la société SOCOBOIS).

Monsieur Oliver Malfait, Président du Conseil d'Administration de la société SAMSE et membre du Comité de Surveillance de la société DORAS, elle-même Présidente de la société SOCOBOIS.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à modifier les taux de refacturation dans le cadre de l'évolution des besoins informatiques de la société et de l'élargissement de la couverture fonctionnelle du périmètre des applications informatiques fournies par la société SAMSE.

Avenant à la convention d'assistance, de services et de fournitures entre les sociétés SAMSE et LA BOITE A OUTILS

Objet : Cet avenant vise à modifier le taux de rémunération des prestations fournies au titre de la maintenance et du développement informatique par la société SAMSE à la société LA BOITE A OUTILS.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 mars 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : La société SAMSE facture au titre de la maintenance et du développement informatique, à compter t du 1^{er} janvier 2024, 0,40 % (contre 0,30% précédemment) des ventes hors taxes réalisées par la société LA BOITE A OUTILS. La société SAMSE facturera au titre de la maintenance et du développement informatique :

- A compter du 1^{er} janvier 2025, 0,50 % des ventes hors taxes réalisées par la société LA BOITE A OUTILS,
- A compter du 1^{er} janvier 2026, 0,65 % des ventes hors taxes réalisées par la société LA BOITE A OUTILS.

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et membre du Comité de Direction de la société LA BOITE A OUTILS.

Monsieur Oliver Malfait, Président du Conseil d'Administration de la société SAMSE, et membre du Comité de Direction de la société LA BOITE A OUTILS.

Monsieur Arnaud Beriot, Directeur Général Délégué de la société SAMSE et membre du Comité de Direction de la société LA BOITE A OUTILS.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à modifier les taux de refacturation dans le cadre de de l'évolution des besoins informatiques de la société et de l'élargissement de la couverture fonctionnelle du périmètre des applications informatiques fournies par la société SAMSE.

Avenant à la convention d'assistance entre les sociétés SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et BLANC MATERIAUX

Objet : Cet avenant vise à modifier les taux et leur base de rémunération des prestations fournies par la société SAMSE et à prendre en compte la sortie de la société DUMONT INVESTISSEMENT de la convention.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 mars 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2024, la société DUMONT INVESTISSEMENT ne fait plus partie de la convention. En conséquence, la rémunération correspondant à 2,15 % (contre 2% précédemment) des ventes hors taxes annuel réalisé par la société BLANC MATERIAUX est facturée par la société SAMSE.

La société SAMSE facturera :

- A compter du 1er janvier 2025, une rémunération égale à 2,25% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société BLANC MATERIAUX,
- A compter du 1er janvier 2026, une rémunération égale à 2,35% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société BLANC MATERIAUX,

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société BLANC MATERIAUX.

Messieurs François Beriot, Arnaud Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE et représentants légaux de la société SAMSE, elle-même Directeur Général de la société BLANC MATERIAUX.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à harmoniser les taux moyens de refacturation du Groupe.

Avenant à la convention de collaboration commerciale entre les sociétés SAMSE, DUMONT INVESTISSEMENT et DIDIER MATERIAUX

Objet : Cet avenant vise à prendre en compte la sortie de la société DUMONT INVESTISSEMENT de la convention.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 21 mars 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour.

Conditions financières : A compter du 1^{er} janvier 2024, la société DUMONT INVESTISSEMENT ne fait plus partie de la convention. Les prestations de services de la société DIDIER MATERIAUX sont exclusivement réalisées par

la société SAMSE. En conséquence, la rémunération correspondant à 1,50 % des achats hors taxes, à l'exclusion des achats dits de frais généraux et de matériels, des ports sur achats sauf si inclus dans le prix franco des marchandises, des montants de consigne d'emballage, des avoirs obtenus par les fournisseurs, réalisés par la société DIDIER MATERIAUX est facturée par la seule société SAMSE.

Personnes intéressées : Lien de détention direct.

Motif justifiant de l'intérêt de cet avenant : Cet avenant vise à établir une mise en conformité avec l'organisation du Groupe.

Convention d'assistance et de services entre SAMSE, CHRISTAUD, GEMOISE-PLAST et GEMOISE PARIS

Objet : Cette convention a pour objet de définir et d'arrêter les conditions dans lesquelles SAMSE et CHRISTAUD fournissent aux sociétés GEMOISE-PLAST et GEMOISE PARIS différents services notamment dans les domaines commerciale, coordination, et supervision de la direction générale.

Modalités : Le Conseil d'Administration du 24 mai 2024 a autorisé la conclusion de cet avenant signé ce jour, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée indéterminée.

Conditions financières : En contrepartie des différentes prestations, sont facturées :

- par la société SAMSE :
 - o à hauteur de 0,25% des ventes hors taxes réalisées par la société GEMOISE-PLAST,
 - o à hauteur de 0,25% des ventes hors taxes réalisées par la société GEMOISE PARIS,
- par la société CHRISTAUD :
 - o à hauteur de 1,75% des ventes hors taxes réalisées par la société GEMOISE-PLAST,
 - o à hauteur de 1,75% des ventes hors taxes réalisées par la société GEMOISE PARIS,

Personnes intéressées : Monsieur Laurent Chameroy, Directeur Général de la société SAMSE et représentant légal de la société SAMSE, Directeur Général de CHRISTAUD. Également représentant légal de CHRISTAUD, Présidente des sociétés GEMOISE-PLAST et GEMOISE PARIS.

Messieurs Arnaud Beriot, François Beriot et Yannick Lopez, Directeurs Généraux Délégués de la société SAMSE, représentants légaux de la société SAMSE, Directeur Général de CHRISTAUD. Également représentants légaux de CHRISTAUD, Présidente des sociétés GEMOISE-PLAST et GEMOISE PARIS.

Monsieur Christian Rossi, Président de la société CHRISTAUD, représentant légal de la société CHRISTAUD, Présidente des sociétés GEMOISE-PLAST et GEMOISE PARIS.

Messieurs Xavier Puel et Saul Ferreira Da Silva, Directeurs Généraux Délégués de la société CHRISTAUD, représentants légaux de la société CHRISTAUD, Présidente des sociétés GEMOISE-PLAST et GEMOISE PARIS.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention : Cette convention permet aux sociétés GEMOISE-PLAST et GEMOISE PARIS de bénéficier des mêmes prestations que les autres sociétés de la filière EAU TP/AEP, en contrepartie du versement d'une rémunération.